

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS516

présenté par
Mme Rist

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Sont validées les nominations des trente-neuf candidats admis au concours externe ouvert au titre de l'année 2019 pour le recrutement des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement présenté vise à sécuriser les situations individuelles des élèves directeurs nommés et titularisés dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux (D3S) suite au concours externe organisé en 2018 au titre de l'année 2019 pour l'accès au corps des D3S. Le concours a fait l'objet de recours contentieux formés par un candidat non admis, ce qui crée une situation susceptible d'aboutir à une remise en cause des situations administratives des lauréats. Seule une validation législative des résultats permettrait la consolidation des nominations non contestées.